

1.12



Lutter contre le chancre coloré du platane

Les guides pratiques de la charte des arbres

LUTTER CONTRE LE CHANCRE COLORÉ DU PLATANE

La ville de Nantes a été touchée par la maladie du chancre coloré du platane. Un foyer a été détecté, puis déclaré en juillet 2019, sur la place du marché de Talensac (rue Basse Porte) (arrêté n°25/DRAAF du 17 juillet 2019, modifié par l'arrêté n°2019/DRAAF/N°46 du 5 décembre 2019). Depuis, et jusqu'en 2029, des mesures particulières doivent être prises pour toutes les interventions sur ou à proximité des platanes nantais.

Cette fiche est l'actualisation de celle publiée en 2019 par la Direction de l'Espace Public de Nantes Métropole.

L'origine de la contamination des arbres de la place du marché de Talensac n'a pas été déterminée. En application des dispositions nationales relatives à la lutte obligatoire contre ce pathogène (arrêté ministériel du 22 décembre 2015 modifié), le territoire de la ville de Nantes a été classé en « zone délimitée de lutte contre le chancre coloré du platane » pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

En conséquence, les interventions sur ou à proximité de platanes, à Nantes, doivent répondre à plusieurs impératifs et obligations.



Traitements du foyer de chancre coloré de Talensac en 2019 : arbres dépérissant, abattages en conditions contrôlées, incinération des troncs et des branches.

Pour rappel

- tout propriétaire ou détenteur de platanes situés à Nantes, sur le domaine public ou privé, est tenu de les déclarer à la DRAAF (télédéclaration sur le site de Polleniz : <https://polleniz.fr/chancere-colore-du-platane-fiche-de-declaration-de-platanes>),
- la surveillance annuelle par le propriétaire ou détenteur de platanes sur la commune de Nantes est obligatoire,
- de même, le signalement en cas de symptômes évocateurs de la maladie est obligatoire.

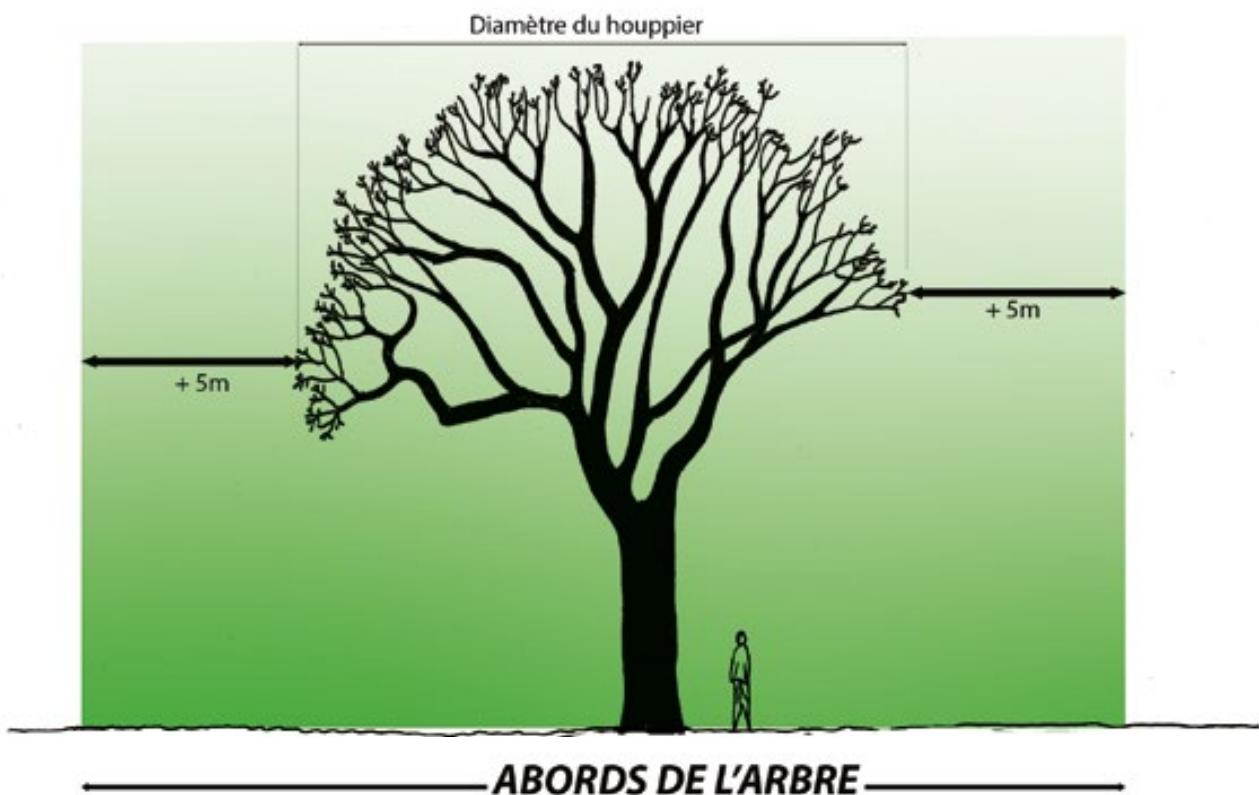
Cette réglementation est appliquée localement par la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire et en particulier le Service régional de l'alimentation (SRAL).

1/ Qui est concerné ?

Toute personne qui commande, organise ou effectue les travaux suivants sur Nantes :

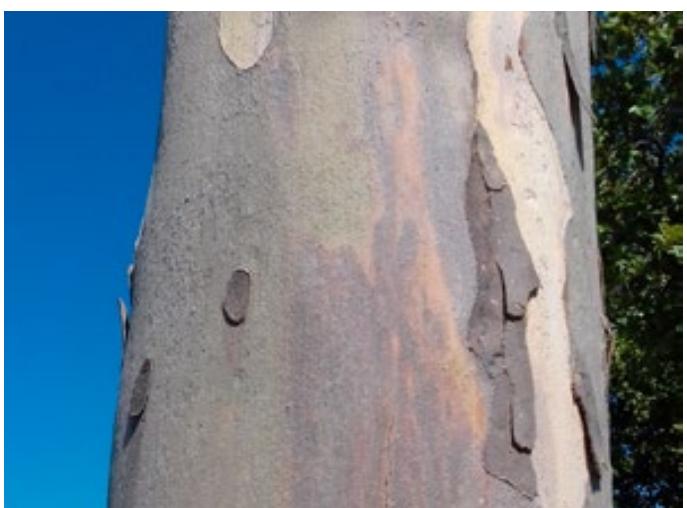
- Travaux entraînant une fouille aux abords des platanes (tranchée, curage des fossés, terrassement, désimperméabilisation, installation mobilier, maintenance des voiries...),
- Travaux entraînant un risque de blessure ou choc des troncs, branches ou racines des platanes,
- Travaux d'élagage ou d'abattage de platanes,
- Activités de plein air dans les arbres.

Conformément aux décisions prises avec les services de l'État en 2019, les branches de platanes issues des tailles et les troncs provenant des abattages ne font pas l'objet d'une évacuation distincte des autres espèces d'arbres.



Dans le cas particulier des platanes et de leur protection vis-à-vis du chancre coloré, et en accord avec les services de l'État, les abords de l'arbre correspondent à la largeur de la couronne, plus 5 mètres de part et d'autre. Il s'agit donc d'une mesure différente de celle appliquée pour définir habituellement les abords des arbres (telle que décrite dans le Guide pratique 1.1 Les abords des arbres : comment les définir).

Les autres communes ne sont pas concernées par la réglementation puisqu'elles n'ont pas été touchées par le chancre coloré. Dans ces communes, l'ensemble des intervenants sur ou autour des platanes, que ces derniers soient publics ou privés, est invité à respecter les arbres, à ne pas leur infliger de blessures, et surtout à être vigilants sur l'état des platanes et prêter la plus grande attention aux cas de déperissement.



2/ Démarches en amont du chantier

Étape 1

Je fais une demande d'arrêté auprès du pôle de proximité de Nantes Métropole.

Étape 2

Si ma demande concerne une voie nantaise plantée de platanes, je reçois avec mon arrêté, le formulaire de déclaration (voir ci-dessous).

Étape 3

Je déclare mon chantier en complétant, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, le formulaire de déclaration préalable à toute intervention sur platanes (formulaire B disponible sur le site de la DRAAF Pays de la Loire (<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr>) et je l'envoie au SRAL (Service régional de l'alimentation) à l'adresse suivante : **SRAL.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr**.

En cas de modification des dates d'intervention après l'envoi de la déclaration, j'en informe sans délai le SRAL Pays de la Loire en lui adressant une nouvelle déclaration, précisant qu'elle annule et remplace la précédente.

Étape 4

Je me signale à Nantes Métropole / Direction Nature et Jardins / Service Arbres et canopée si j'observe sur les arbres des symptômes qui m'alertent.

Étape 5

J'organise mon chantier : je définis le plan d'installation de chantier en tenant compte des obligations de protection des arbres, et je mets en place les protections adaptées pour tous les arbres situés dans l'emprise des travaux (cf guide pratique [1.5 Protéger les arbres pendant les travaux](#)) ; je prévois des zones de stockage pour mon matériel ; pour rappel, le stockage des matériels et des matériaux au pied des arbres est strictement interdit.

Étape 6

Je désinfecte l'outillage, le matériel d'intervention et les engins de chantier **avant le démarrage des travaux**.

3/ Démarches pendant l'intervention

Étape 7

Je désinfecte le matériel en interface directe avec les platanes (parties aériennes et racines) entre chaque platane (sauf dérogation accordée par la DRAAF).

Étape 8

Je tiens les documents à disposition sur le chantier en cas d'inspection des services de la DRAAF.

4/ Démarches à la fin de l'intervention

Étape 9

Je désinfecte à fond l'outillage, le matériel d'intervention et les engins de chantier.

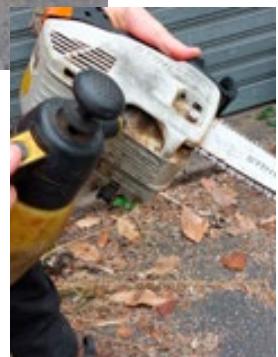


PROTOCOLE DE DÉSINFECTION DU PETIT MATÉRIEL

Petit outillage : scie, tronçonneuse, sécateur, binette, bêche, pelle, pioche, lance à air, truelle, balai...

Je débarrasse manuellement ou à l'aide d'une brosse dure l'outil de tous résidus : débris de bois, terre, boue, gravier...

Je désinfecte en vaporisant ou en badigeonnant avec un produit biocide à action fongicide (voir liste page suivante) à l'aide d'un pulvérisateur ou d'une pompe à traiter sur toute la surface de contact de l'outil, ou en immergeant l'outil dans un bac, jusqu'au point de ruissellement. Les tronçonneuses doivent être démontées entièrement. Je laisse sécher pendant 30 secondes minimum.



En résumé

1



AVANT LE CHANTIER

- Demande d'arrêté à Nantes Métropole
- Déclaration de travaux au SRAL (Service régional de l'alimentation)
- Préparation du chantier avec protection des arbres
- Désinfection des engins et matériels avant le démarrage des travaux

2



PENDANT LE CHANTIER

- Désinfection des engins et matériels tous les jours ou entre chaque arbre
- Signalement en cas d'observations de symptômes suspects sur les platanes

3



APRÈS LE CHANTIER

- Désinfection des engins et matériels tous les jours ou entre chaque arbre
- Signalement en cas d'observations de symptômes suspects sur les platanes



PROTOCOLE DE DÉSINFECTION DU GROS OUTILLAGE

Gros outillage : tout véhicule, engin ou matériel circulant dans la zone de travaux : véhicules de transport, nacelle, aspiratrice, tondeuse, épaveuse, débroussailleuse, broyeur, drague, pelle mécanique, pompe, marteau-piqueur, pelleteuse, bâches, barrières, palissade, poteaux, corde, échelle...

- Je balaye / j'aspire l'intérieur des véhicules.
- Je débarrasse manuellement ou à l'aide d'une brosse dure l'outil de tous résidus : débris de bois, terre, boue, gravier...
- Je nettoie au jet d'eau à haute pression, en insistant sur les parties travaillant : godets, pics, chenilles et/ou pneumatiques. Je veille à prévenir toute projection et ruissellement d'eau souillée en dehors de la zone de nettoyage.
- Je désinfecte l'ensemble des engins en pulvérisant un produit biocide à action fongicide de classe TP02, jusqu'à ruissellement.

Liste de produits biocides pouvant être utilisés pour la désinfection des sciures, des surfaces, des engins et du matériel de taille :

AGRI'GERM 1510 N75
(à la dose fongicide de 2,5%)

ARVO HDL

BACTIPAL ELV

BACTERSUP PRO

DECCOCLEANER

DESOGERME AGRISEC

DESOGERME SP végétaux

DIVOSAN (plusieurs spécialités)

VIRAGRI PLUS

VIRKON

Produits à base d'HYPOCHLORITE de SODIUM à 2% (eau de Javel)

Source : site internet DRAAF Pays de la Loire ; date de révision : 6 décembre 2018

5/ Cas particulier de la zone classée en foyer de chancre coloré

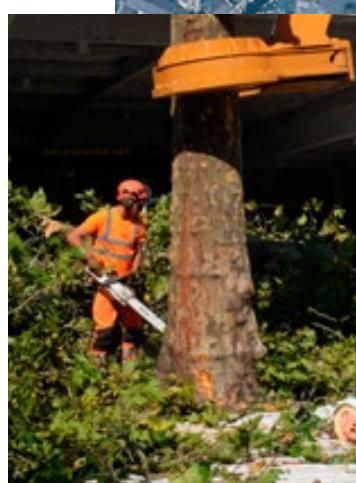
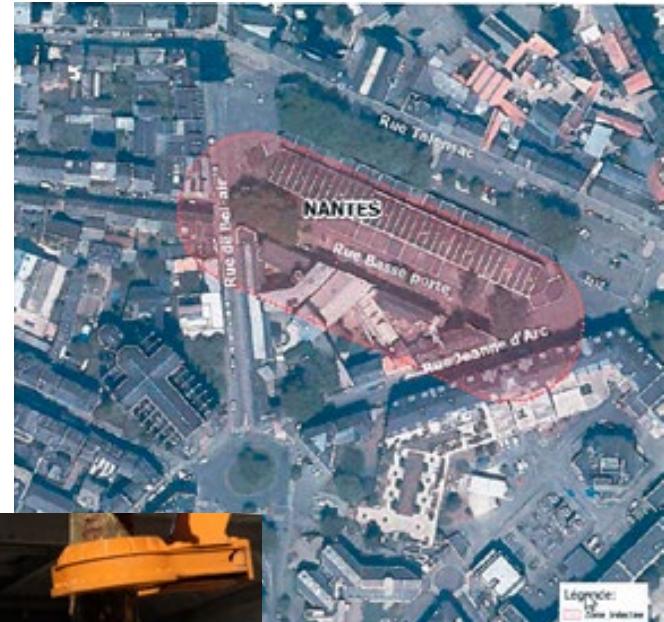
Le foyer déclaré en juillet 2019 est délimité par un périmètre. Tous les platanes inclus dans ce périmètre ont été abattus et brûlés.

Les souches et les racines sont restées en place.

Le foyer est considéré comme actif et potentiellement contaminant pendant une durée de 10 ans, à compter de la déclaration. La plantation de platanes y est interdite.

Toute demande d'arrêté de travaux dans cette zone génère une alerte de la part des services de Nantes Métropole.

Tout travaux de terrassement dans la zone du foyer de chancre coloré est strictement encadré. Les protocoles de désinfection, de contention puis d'élimination ou traitement des débris sont renforcés. Ces protocoles devront être dûment rédigés puis approuvés par les services de la DRAAF.





Pour réaliser la campagne annuelle de détection du chancre coloré, l'équipe composée par les bureaux d'études Arbres Paysage Environnement (APE) et Francis Maire Arboriste consultant opère avec et depuis un squad de manière à optimiser les temps de déplacement. Les sites sont répertoriés dans une application qui détermine le parcours le plus efficient. Les arbres sont observés de loin et tous les symptômes de déprérissement ou d'altérations physiologiques sont observés. En août 2024, il fallut faire la part des attaques de tigre du platane, de l'oïdium et de l'anthracnose du printemps. En cas de doute, les arbres sont auscultés de près. Résultat : aucun platane symptomatique constaté.



Conclusion

La maladie du chancre coloré du platane est un fléau qui menace une essence emblématique des patrimoines arborés urbains de la métropole. Les mesures de prévention sont donc non seulement obligatoires, mais primordiales pour éviter l'apparition de nouveaux foyers. La préservation des platanes, mais aussi de tous les arbres, est l'affaire de tous.

POUR EN SAVOIR PLUS

Préserver les platanes face au chancre coloré - Guide des bonnes pratiques préventives et curatives,

Plante & cité, 2025, 60 pages disponible sur www.ecophyto-pro.fr ou sur www.plante-et-cite.fr

Arrêté du 31 janvier 2025 relatif à la lutte contre Ceratocystis platani (CERAFP) agent pathogène du chancre coloré du platane,
publié au JORF n°0031 du 6 février 2025

Contacts

- **DRAAF – SRAL Pays de la Loire**
10 rue Le Nôtre - CS 74414
49044 ANGERS Cedex 1
Tél : 02 41 72 32 32
- **Direction Nature et Jardins, Nantes Métropole**
2 cours du Champ de Mars - 44000 NANTES
Tél 02 40 41 90 00
jardins@mairie-nantes.fr

LES GUIDES PRATIQUES DE LA CHARTE DES ARBRES

- 1.1 Les abords des arbres : comment les définir
- 1.2 Prendre en compte les arbres lors de l'élaboration du programme
- 1.3 Concevoir avec les arbres existants
- 1.4 Déterminer l'emplacement des racines
- 1.5 Protéger les arbres pendant les travaux
- 1.6 Prévenir et résoudre les désordres racinaires
- 1.7 Recenser les arbres / les patrimoines arborés
- 1.8 Évaluer la valeur des arbres
- 1.9 Évaluer l'indice canopée
- 1.10 Évaluer les dégâts causés aux arbres et demander réparation
- 1.11 Le lierre et la gestion des arbres
- 1.12 Lutter contre le chancre coloré du platane
- 1.13 Guide pratique des arbres à l'attention des propriétaires et copropriétaires
- 1.14 Bien entretenir la végétation des bords de route

ACCROÎTRE et RÉGÉNÉRER

- 2.1 Les arbres et les réseaux enterrés
- 2.2 Concevoir un projet avec de nouveaux arbres
- 2.3 Préparer le sol pour de nouveaux arbres
- 2.4 Pieds d'arbres : platelages et cie
- 2.5 Quelles espèces choisir
- 2.6 Les mélanges terre-pierres
- 2.7 Les dalles de répartition
- 2.8 Les caissons enterrés

VALORISER et MOBILISER

- 3.1 Recenser et valoriser les arbres remarquables
- 3.2 Les filières bois

les guides déjà parus les guides à paraître

Tous les guides sont disponibles à l'adresse internet :
metropole.nantes.fr
ou sur demande par mail à jardins@mairie-nantes.fr.